



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2024 466

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CENTRES DE PREMIERE INTERVENTION

ACHAT D'INSECTICIDE LIQUIDE ET D'INSECTICIDE EN POUDRE POUR LES UNITES TERRITORIALES D'INTERVENTION - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Considérant la création du corps communautaire des Sapeurs-Pompiers Volontaires par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 juin 2006,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay dote les Sapeurs-Pompiers Volontaires communautaires des équipements nécessaires pour exercer leurs missions en toute sécurité,

Considérant que les Unités Territoriales d'Intervention doivent intervenir pour des destructions de nids d'hyménoptères,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation en application des dispositions de l'article R 2123-1 1° du Code de la commande publique et qu'après analyse des offres, la proposition de la société GALLIN ayant son siège social à Montluel (01120), Parc d'activités des Près Seigneurs, 109 rue des Valets, apparaît économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 6 098 € HT et pour une durée fixée de la date de notification du marché à la décision d'admission des prestations,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché à la société GALLIN, ayant son siège social à Montluel (01120), Parc d'activités des Près Seigneurs, 109 rue des Valets, ayant pour objet l'achat d'insecticide liquide et d'insecticide en poudre, nécessaires aux Unités Territoriales d'Intervention pour des destructions de nids d'hyménoptères, de le signer pour un montant de 6 098 € HT et pour une durée fixée de la date de notification du marché à la décision d'admission des prestations.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **21 JUIN 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



HENNEBELLE Dominique

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **21 JUIN 2024**

Et de la publication le : **21 JUIN 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



HENNEBELLE Dominique